



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2017-04005

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2017

# Sommaire

## **Direction du pilotage des politiques interministérielles**

37-2017-04-21-001 - DDFIP - arrêté portant clôture des opérations de remaniement du cadastre sur les parcelles AW 167 et 168 dans la commune de SAINT-AVERTIN (1 page)	Page 3
37-2017-03-13-003 - DDT - arrêté portant délégation de signature - délégué territorial de l'agence national pour la rénovation urbaine (ANRU) (2 pages)	Page 5
37-2017-04-13-002 - DIR NO - arrêté permanent RN 10 - régime de priorité par stop au carrefour entre les RN10 / VC1 / VC4 au PR 1+030 - lieu-dit "La Ménagerie" sur la commune de Neuville-sur-Brenne. (2 pages)	Page 8

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-04-21-001

DDFIP - arrêté portant clôture des opérations de  
remaniement du cadastre sur les parcelles AW 167 et 168  
dans la commune de SAINT-AVERTIN

**ARRÊTÉ portant clôture des opérations de remaniement du cadastre sur les parcelles AW 167 et 168 dans la commune de SAINT-AVERTIN**

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 modifié relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2016 portant réouverture des opérations de remaniement du cadastre ;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

**Arrête :**

**Article premier :** La date d'achèvement des opérations de remaniement du cadastre sur les parcelles AW 167 et 168 dans la commune de SAINT-AVERTIN est fixée au 4 avril 2017.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de SAINT-AVERTIN et publié dans la forme ordinaire.

**Article 3 :** Le texte du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 21 avril 2017

Louis LE FRANC

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-03-13-003

DDT - arrêté portant délégation de signature - délégué  
territorial de l'agence national pour la rénovation urbaine  
(ANRU)

**PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**ARRÊTÉ portant** délégation de signature – Délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,  
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU la décision de nomination de M. Laurent BRESSON, Directeur départemental des territoires, Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour l'Indre-et-Loire,

VU la décision de nomination de Mme Catherine WENNER, Directrice départementale adjointe des territoires,

VU la décision de nomination de M. Alain MIGAULT, Chef du service habitat et construction,

VU la décision de nomination de M. Gérard HUYNH VAN PHUONG, Chef de l'unité politique de l'habitat et renouvellement urbain,

VU la décision de nomination de Mme Lisa SUTTER, chargée de projet rénovation urbaine,

VU la décision de nomination de M. Alain SZYDLOWSKI, chargé de projet SRU, ANRU et logement social,

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent BRESSON, Directeur départemental des territoires, en sa qualité de Délégué territorial adjoint pour le département d'Indre-et-Loire, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU.
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - Les engagements juridiques (DAS)
  - La certification du service fait
  - Les demandes de paiement (FNA)
  - Les ordres de recouvrer afférents.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard HUYNH VAN PHUONG, Mme Lisa SUTTER et M. Alain SZYDLOWSKI, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU :

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
  - Les engagements juridiques (DAS)
  - La certification du service fait
  - Les demandes de paiement (FNA)
  - Les ordres de recouvrer afférents.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BRESSON, délégation est donnée à Mme Catherine WENNER et à M. Alain MIGAULT, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4 :

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le précédent arrêté de délégation de signature du 23 novembre 2016 est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Tours, le 13 mars 2017

Louis LE FRANC

# Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-04-13-002

DIR NO - arrêté permanent RN 10 - régime de priorité par stop au carrefour entre les RN10 / VC1 / VC4 au PR 1+030 - lieu-dit "La Ménagerie" sur la commune de Neuville-sur-Brenne.





## PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction  
Interdépartementale des  
Routes Nord-Ouest

District de Dreux

Affaire suivie par : Jérôme GUERIN  
Tél. : 02.37.64.88.00  
Fax : 02.37.64.88.10

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le maire de Neuville-sur-Brenne

### ARRÊTÉ PERMANENT

**OBJET :** RN10 – Régime de priorité par « STOP » au carrefour entre les RN10 / VC1 / VC4 au PR 1+030 – Lieu-dit « la Ménagerie » sur la commune de Neuville-sur-Brenne.

**VU :**

- le code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- la décision de subdélégation de signature en date du 08 septembre 2016.

**CONSIDERANT :**

Qu'au vu du comportement des usagers circulant au niveau du carrefour entre la RN10, la VC1 et la VC4 et pour assurer leur sécurité, il est nécessaire de réglementer et de modifier le régime de priorité de ce carrefour et de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 :

Cet arrêté annule tous les arrêtés antérieurs concernant les régimes de priorité au droit du carrefour entre la RN10, la VC1 et la VC4.

### ARTICLE 2 :

À compter de la date de mise en place de la signalisation correspondante, la circulation au droit du carrefour entre les RN10 / VC1 / VC4 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

### ARTICLE 3 :

Les usagers circulant sur la VC1 en venant de l'agglomération de Neuville-sur-Brenne et ceux circulant sur la VC n°4 en venant de l'agglomération de Saunay sont tenus de marquer un temps d'arrêt au droit de la RN 10 et de céder le passage aux véhicules circulant sur la RN10 et de s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Ce nouveau régime de priorité est porté à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux AB5 « STOP à 150 m » et AB4 « STOP » complétés d'une ligne continue d'effet sur les VC1 et VC4.

### ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- à la mairie de Neuville-sur-Brenne,
- au district de Dreux de la DIR Nord-Ouest.

### ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire,
- au service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire.

### ARTICLE 7 :

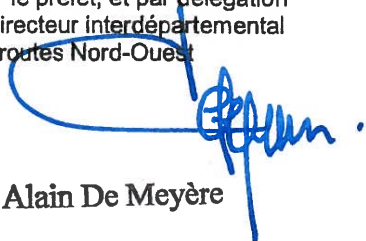
Une copie du présent arrêté est adressée pour insertion au recueil des actes administratifs, publication et affichage :

- au cabinet du préfet d'Indre-et-Loire.

Rouen, le 14 AVR 2017

Pour le préfet, et par délégation  
Le directeur interdépartemental  
des routes Nord-Ouest

Alain De Meyère



Neuville-sur-Brenne, le 13 AVR. 2017

le maire

ino Gommez